



2295 - Peut-on recourir la prière avant de quitter la localité (de résidence)?

question

Question : Voici un homme sorti de chez lui pour effectuer un voyage et qui découvre que l'heure de la prière d'asr est arrivée avant qu'il ne traverse toutes les constructions (de la localité) ou ne sorte de son district de résidence . Doit-il recourir la prière ou pas?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'heure de la prière arrive avant que le voyageur ne quitte son lieu de résidence, il effectue la prière normalement. si l'heure arrive après son départ , il raccourcit la prière , même si son départ survient après l'appel à la prière. Ce qui veut dire que c'est l'arrivée effective de l'heure de prière qui est considérée. Si l'heure arrive pendant le voyage et que le voyageur ne prie qu'après son arrivée, il doit effectuer une prière complète car la règle veut que l'on ne tienne compte que de la situation du moment d'accomplissement. S'il s'agit d'une situation de voyage, on raccourcit la prière. Dans le cas contraire, on effectue une prière complète.